## ESSAI

SUR LES

## REVENUS D'ENGUERRAND DE MARIGNY

SUIVI DE SON CARTULAIRE

PAR

## Charles DURIER

- I. Enguerrand de Marigny n'a contresigné qu'un petit nombre delettres royaux, presque toutes relatives au trésor, et seulement à partir de 1307.
- N. B. Les grandes ordonnances fiscales de Philippe-le-Bel ne sont point contresignées par Enguerrand.
- II. Alips et Hauys, données, par le P. Anselme, Moréri et les autres, comme deux femmes différentes d'Enguerrand de Marigny, n'en font qu'une.
- III. Parmi les donations faites par le roi à Enguerrand de Marigny, il en est peu à titre gratuit; et ces dernières sont presque toutes des concessions de haute justice, ou des réunions de ses petits fiefs aux grands.
- IV. Jamais dans les chartes royales et autres qui le concernent, Enguerrand de Marigny n'a d'autre titre que « miles et cambellanus noster » — « nostre chevalier et chambellan ».

Les chartes antérieures à 1306 l'appellent simplement « armiger » — « escuier ».

Le livre rouge de la Chambre des comptes lui donne, sous l'année 1300, le titre de « panetarius regis ».

- V. Baronnie de Marigny, constituée par lettres royaux, en décembre 1313, avec les fiefs de Maineville, Gaillefontaine, Marigny, Coudren et Faillouel.
- VI. Enguerrand doit encore hommage au roi pour Longueville, Gainneville et Authie.

Chaque élève publiera les positions de sa thèse isolément et sous sa responabilité personnelle.

(Réglement du 10 janvier 1860, art. 7.)